

Formation et information des élus

Formation



FINANCER LES PROJETS DE SON TERRITOIRE PAR LE MÉCÉNAT



Vendredi 29 mars 2024 - de 9h00 à 17h00

PROGRAMME

Intervenant

• Edouard RAPPAZ, Mécénat Public Privé

Objectifs

- Identifier les différents modes de financement des projets
- Anticiper le cadre juridique du mécénat
- Structurer une démarche de mécénat sur son territoire

Contenu

1. Les fondamentaux du mécénat

- Qu'est-ce que le mécénat ?
- État des lieux du mécénat en France
- Pourquoi recourir au mécénat ?
- Quelles sont les motivations des mécènes éventuels ?
- Les contreparties au mécénat
- => Exercice pratique de transition avec la 2^{ième} partie

2. Les étapes d'une stratégie mécénat et réflexion pratique pour les élus participants

- Définir le périmètre du projet (calendrier, délais, budget)
- Définir les objectifs de la campagne de collecte de fonds
- Définir le type de don recherché (financier, en nature ou en compétence)
- Définir les cibles (entreprises, grands donateurs ou grand public)
- Décider d'un mode de gestion (interne ou structure dédiée)
- Préparer les outils nécessaires (dossier, mécénat, contreparties, convention mécénat, charte éthique)
- Identifier les mécènes potentiels
- Formaliser l'accord de mécénat et suivre les engagements de chacune
- Remercier et fidéliser les mécènes et donateurs

Limitée à 15 personnes

Lieu de formation

Salle Parquet Conseil Départemental des Vosges 8 rue de la préfecture – EPINAL

Inscription

Inscription préalable OBLIGATOIRE

Formation éligible au MON financement par le DIFE* COMPTE



Frais d'inscription hors DIFE 200 € frais déjeuner compris

Conditions d'annulation

- Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage, est due dans son intégralité.

L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.

Droit Individuel à la Formation des Elus